

Règlement intérieur FAburlesque

annexe 2 = Chœur burlesque

1. Inscription et paiement

L'inscription au Chœur burlesque se fait à l'année ou par cycle (il y a 4 cycles dans l'année). Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi.

Le paiement à l'année peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

Le paiement par cycle peut se faire en 1 ou 2 chèques, en espèces ou par virement bancaire, au début de la première séance.

2. Fréquence et durée des séances

L'année se compose de 4 cycles, chacun constitué de 4 séances de 2 heures et d'une représentation à la scène ouverte FAburlesque qui suit. Les 4 séances de chaque cycle sont programmées au plus tard le mois qui précède, selon les disponibilités de la cheffe de chœur et des choristes. Les choristes s'engagent à participer aux 4 séances du cycle et à la représentation lors de la scène ouverte FAburlesque associée. La présence de toutes les choristes est requise pour 16h50 au plus tard au cabaret les jours des scènes ouvertes, afin de pouvoir faire une répétition en conditions.

3. Absence et retard

Les séances démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité de la séance. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser le groupe.

En cas d'absence, le-la choriste s'engage à rattraper le travail effectué durant la séance en utilisant les supports mis à disposition par la cheffe de chœur (modèles de voix, enregistrements de séances...).

4. Scènes ouvertes

Les choristes s'engagent à produire aux scènes ouvertes le programme travaillé durant chaque cycle avec la cheffe de chœur et doivent prévenir au plus tôt d'une éventuelle absence (celle-ci affectant forcément le reste du groupe). Aucune initiative personnelle n'est tolérée concernant le texte, la mélodie, les accessoires ou la mise en scène.

5. Règlement intérieur FAburlesque

La présente annexe ne se substitue pas au règlement intérieur FAburlesque, mais s'y ajoute. Le règlement intérieur FAburlesque et la présente annexe doivent être tous deux appliqués.

Date et signature de l'élève

